

Biodéchets des Gros Producteurs : quelles obligations ?

Une volonté politique, un encadrement réglementaire

➤ Directive-cadre 2008/98/CE du 19/11/2008 = Directive « déchets »

> *Grenelle de l'Environnement*

> Loi 2010-788 du 12/07/10 article 204

> Décret Min. Env. 2011-828 du 11/07/2011 article 26

> Arrêté Min. Env. du 12/07/11

> Circulaire Min. Env. du 10/01/12

> *Information :*

Guide ADEME de mise en œuvre

En italique = non réglementaire

Définition des biodéchets et Obligation de tri

- **Directive-cadre 2008/98/CE : Sont des biodéchets :**
 - Les « **déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires** ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »
 - Les **huiles alimentaires usagées**.
- **Loi 2010-788 : obligation de tri pour valorisation**
 - « À compter du **01/01/12**, les personnes qui **produisent** ou **détiennent** des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un **tri à la source** et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, **une collecte sélective** de ces déchets pour en permettre la **valorisation** de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le **retour au sol**. »

Biodéchets des Gros Producteurs : quelles obligations ?

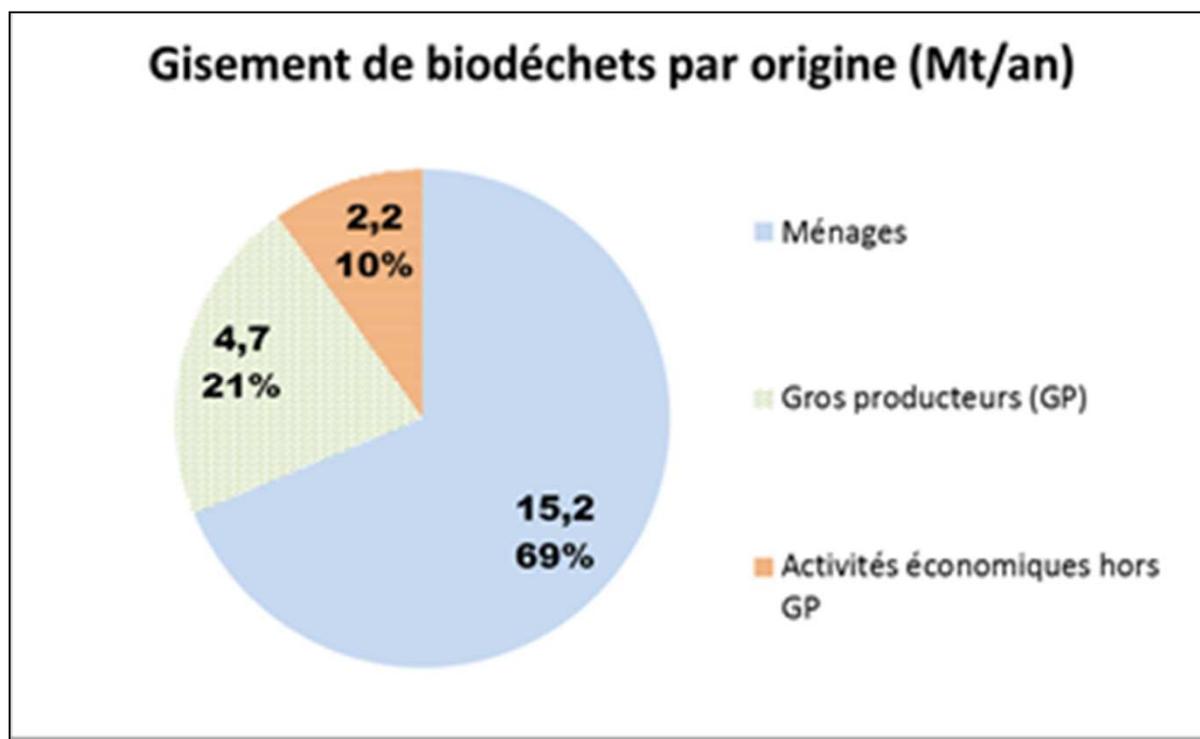
□ Principes (*selon décret et arrêté*)

- Gros producteur = **Établissement** > X t/an de biodéchets
 - Seuils identiques pour toutes les professions >> certaines sont sollicitées plus rapidement que d'autres
 - Seuils se renforçant tous les ans

Au 1er Janvier	Biodéchets (en t/an)	<i>soit nombre de repas/jour</i>	Huiles alimentaires usagées (en litres /an)
2012	120	2860	1500
2013	80	1900	600
2014	40	950	300
2015	20	480	150
2016	10	240	60

<i>nombre jours par an</i>	300
<i>gr biodéchets / repas</i>	140

Biodéchets des Gros Producteurs : quelles obligations ?



Évaluation du gisement « Gros Producteurs à 10 t/an » :

- 4,7 millions de tonnes de biodéchets
- dont 1,5 millions de tonnes de biodéchets alimentaires

Biodéchets des Gros Producteurs : quelles obligations ?

Modalités (*selon décret et circulaire*)

- Obligés = producteurs, ou parfois détenteurs de biodéchets
 - Restaurant collectif : le gestionnaire trie les biodéchets avec les moyens fournis par le donneur d'ordres
- Contrôles : si non-respect de l'obligation, peine encourue par le producteur = amende de 75 000 € et emprisonnement de 2 ans
- Responsabilité
 - La responsabilité du restaurateur reste engagée jusqu'à la valorisation des biodéchets
 - Même si cette valorisation est confiée à un prestataire
 - Le restaurateur doit se garantir :
 - Vérifier que les prestataires de collecte et de traitement ont les autorisations nécessaires
 - Contrat décrivant la destination des biodéchets et engageant les prestataires + exiger des justificatifs

Biodéchets des Gros Producteurs : quelles obligations ?

Attention !!!

- Les biodéchets alimentaires contiennent des sous-produits animaux (SPAN catégorie 3) :
 - Réglementation sanitaire spécifique
 - À collecter dans des véhicules adaptés et déclarés
 - À orienter vers une plate-forme de traitement agréée SPAN c3 ou c2
- Le séchage de biodéchets
 - N'est pas une valorisation, n'est pas un compostage
 - N'est pas hygiénisant au sens réglementaire
 - Résidu sec = déchet non épandable, ce n'est pas un compost ni un engrais organique, ni un combustible
 - À composter sur un site agréé
 - Reste un avantage logistique : moins de volume, moins d'odeur, fréquence de collecte diminuée

Biodéchets des Gros Producteurs : quelles obligations ?

Merci pour votre attention



Philippe THAUVIN

Ingénieur «Valorisation biologique»

philippe.thauvin@ademe.fr

Guide « Réduire, trier et valoriser les biodéchets des gros producteurs » :

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gros-producteurs-dechets-organiques>